

Dossier d'inscription en formation d'aides-soignants

Année scolaire 2026



Institut de Formation Georges Daumezon
de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération Lilloise

1 Rue de Lommelet – BP 4 - 59871 SAINT-ANDRÉ CEDEX

☎: 03 28 37 45 60 ☎: 03 28 37 45 69

Mail : institut.daumezon@ghpsy-npdc.fr

Site : www.institut-formation-daumezon.fr



Sommaire

Date et lieu de la rentrée 2026	3
Renseignements étudiant	3
Frais de scolarité annuels	3
Traitement de données à caractère personnel	4
Dossier médical	4
Tenues de stage	5
Création d'une adresse mail	5
Aides financières	5
Sécurité sociale	6
Adhésion à la responsabilité civile étudiante – vie privée	6
Spécificité des stages auprès de mineurs	6
Autorisations	6
Situations de handicap	6
Tarifs des repas du self	7
Fournitures scolaires recommandées	7

ANNEXES :

<u>Annexe 1 : Fiche de renseignements</u>	8
<u>Annexe 2 : Information à destination des apprenants des formations sanitaires et sociales dont le suivi est assuré avec Solstiss</u>	10
<u>Annexe 3 : Certificat de vaccinations</u>	11
<u>Annexe 4 : Attestations d'autorisation</u>	14
<u>Annexe 5 : Fiche récapitulative inscription rentrée 2026</u>	16

Date et lieu de la rentrée 2026

La rentrée de la promotion aide-soignante 2026 aura lieu le :

MERCREDI 7 JANVIER 2026 à 9 h 00

**Site de l'EPSM de l'agglomération lilloise, 1 Rue de Lommelet 59350 Saint-André-Lez-Lille
Salle TD 206**

Renseignements élève

Afin de constituer votre dossier d'inscription, nous avons besoin d'un certain nombre de renseignements.

Merci de compléter la **fiche de renseignements en Annexe 1**.

Les **pièces à fournir** (cf. [Annexe 5](#)), constituant votre dossier d'inscription, sont à nous remettre ou à nous renvoyer dès que possible. **Votre dossier devra impérativement être complet pour le Mercredi 7 Janvier 2026.**

Frais de scolarité annuels

La Région Hauts-de-France peut prendre en charge la totalité du coût de la formation (sous réserve de confirmation de la Région) pour :

- **Les étudiants :**
 - o **En poursuite d'études sans interruption** quel que soit le niveau de formation initiale (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) ;
 - o **Avec interruption de scolarité** quel que soit le niveau de formation initiale, à savoir :
 - *Les étudiants ayant achevé leur formation initiale moins d'un an avant le démarrage de la formation, inscrits ou non à la Mission locale ;*
 - *Les étudiants dont le service civique a débuté moins d'un an après la fin de leur formation initiale ET qui s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.*
- **Les demandeurs d'emploi et les salariés en emploi précaire**, inscrits ou non à France Travail, indemnisés ou non par l'assurance chômage :
 - o **Sans contrat de travail avec ou sans indemnisation de France Travail, ou avec un contrat de travail précaire** (CDD y compris de la fonction publique, contrat de travail temporaire...) jusqu'à l'entrée en formation ;
 - o **Salarié ayant un CDI de 87h/mois ou moins** ;
 - o **Demandeur d'emploi ayant fait l'objet d'un licenciement après la clôture des inscriptions** (hors abandon de poste assimilé à une démission) soit le 03/10/25 ;
 - o **Personne titulaire d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation** achevé avant l'entrée en formation
- **Les Démissionnaires d'un CDI de plus de 87 heures/mois uniquement dans le cadre de démissions légitimes** conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur et **les Salariés démissionnaires entrant dans le dispositif « Démission-reconversion » dont le premier rendez-vous avec un conseil en évolution professionnelle a eu lieu avant la date de clôture des inscriptions à la sélection** soit le 03/10/25.
- **Personne dont le CSP prend fin avant l'entrée en formation ou qui ne peut pas bénéficier d'une prise en charge complète de leur parcours via le CSP**
- **Militaires en fin de contrat ayant un projet de reconversion validée par leur institution** (excepté les militaires de carrière, code de la défense, Articles L.4132-1 à L.4132-12)

Les frais pédagogiques (tarif 2026 : 7 190,00 € hors dispense de modules) **sont à régler par l'employeur ou un O.P.C.O. ou par l'élève lui-même pour les personnes suivantes :**

- **Les Travailleurs non-salariés** (autoentrepreneur, commerçant, profession libérale, ...)

- **Les Personnes ayant signé une rupture conventionnelle d'un CDI** après la date de clôture d'inscription **soit le 03/10/25** ;
- **Les Non-actifs non-inscrits à France Travail** (retraité(e)...);
- **Les Travailleurs salariés** (CDI de plus de 87h/mois, personne en congé parental, personne en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour la formation concernée, agent de la fonction publique, salarié ou agent de la fonction publique en disponibilité inscrit ou non à France Travail...);
- **Les Personnes accompagnées dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle** (CSP) *sauf cas particuliers à savoir personne dont le CSP prend fin avant l'entrée en formation ou qui ne peut bénéficier d'une prise en charge complète de leur parcours via le CSP* ;
- **Les candidats étrangers non en règle de leurs obligations pour étudier sur le territoire national** (pas de titre de séjour valide ou de preuve de dépôt de demande dans le cas de renouvellement)

Remarques :

- En cas de prise en charge financière partielle quel que soit le motif (absences de l'étudiant, financement partiel de l'OPCO, ...) le solde restant dû sera à acquitter par l'élève.
- Toute formation commencée est due en totalité.

☞ *Nous déterminons votre situation à partir du questionnaire de financement que vous avez rendu lors de votre inscription aux épreuves de sélection et des pièces justificatives transmises.*

Traitement des données à caractère personnel

Les informations recueillies lors de votre inscription et tout au long de votre formation agréée, autorisée et financée par la Région Hauts-de-France font l'objet de traitements informatiques par la Région Hauts-de-France.

La fourniture des données est obligatoire et réglementée par des textes officiels. A ce titre, il vous est demandé de lire et approuver le [**document de la Région Hauts-de-France en Annexe 2**](#).

Dossier médical

Les 3 pièces constituant le dossier médical :

- certificat médical par un médecin agréé
- certificat médical de vaccinations
- compte-rendu de radiographie pulmonaire

doivent être fournies à l'Institut de Formation au plus tard le [**Mercredi 7 Janvier 2026 MATIN**](#).

➤ **Votre admission définitive est subordonnée :**

1 - à la production d'un **certificat médical** par un **médecin agréé**, attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

2 - à la production **d'un certificat médical de vaccinations (Annexe 3) antidiphétique, antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite B**. Ce certificat doit également préciser que vous avez subi un test tuberculinique et que celui-ci est positif ou que 2 tentatives infructueuses de vaccination par le BCG ont été effectuées. **Il doit être produit, au plus tard le jour de la rentrée. (Article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020)**

(Pour ce certificat, faites remplir le formulaire ci-joint par votre médecin traitant et joignez la feuille de résultat de l'examen sérologique demandé au regard de la vaccination contre l'hépatite B).

A noter également, la possibilité de procéder à une vaccination anti-Hépatite B accélérée selon la fiche INPES ci-jointe.

Extrait de la circulaire du 16 Avril 2007 :

Il n'est pas possible de déroger à l'obligation vaccinale contre l'hépatite B.

"En effet cette obligation vaccinale se justifie à la fois pour protéger les soignants ou futurs soignants, en raison des contacts possibles avec des sujets susceptibles d'être porteurs du virus, en particulier dans les établissements de santé, et pour protéger les patients d'une contamination soignant - soigné.

Par ailleurs, une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales ou para-médicales, listées dans l'arrêté du 6 Mars 2007, dans la mesure où il n'existe pas de poste de travail de soignant qui pourrait être considéré comme n'étant pas à risque d'exposition, sauf s'il s'agit d'un poste exclusivement administratif. Le fait est qu'au cours de leur formation, tous ces futurs professionnels sont amenés à effectuer des stages les mettant dans différentes situations professionnelles, dont la plupart à risque d'exposition aux agents biologiques et au virus de l'hépatite B".

3 – à la production du compte rendu d'une radiographie pulmonaire datant de moins de 3 mois à la rentrée 2026 qui est exigé.

4 – La vaccination antigrippale et la vaccination contre la COVID sont vivement recommandées.

Tenues de stage

La prise de taille par la Société Julie et Floriant se fera courant Janvier 2026. Le règlement s'effectuera en janvier par chèque à l'ordre de la Société.

Le prix du trousseau demandé par l'Institut (2 tuniques et 2 pantalons) en 2025 était de 48,00 € TTC.

A titre facultatif, vous pouvez opter pour le trousseau de 3 tuniques et 3 pantalons au prix de 72 € TTC (tarif 2025) ainsi que l'achat de chaussures (à partir de 20 €).

Création d'une adresse mail

La création d'une adresse mail sous la forme nom.prenom@gmail.hotmail... est obligatoire pour faciliter la diffusion des informations pendant toute la durée de votre formation (**pas de surnom, de pseudo...**)

Aides financières

Si vous êtes jeune en poursuite d'études (certificats de scolarité les années précédant votre entrée en formation aide-soignante), vous pouvez déposer une demande de bourse sur le site :

<https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr>

Tel : 0 800 02 60 80

Mail : bess@hautsdefrance.fr

Si vous êtes demandeur d'emploi, non-indemnisé par l'assurance chômage, quel que soit votre âge, vous pouvez déposer une demande de rémunération Région auprès de l'ASP.

Les éléments permettant de déterminer votre situation ont été communiqués à l'Institut via le questionnaire de financement transmis lors du dépôt d'inscription aux épreuves de sélection. Par conséquent, **si vous pouvez prétendre à cette rémunération, le formulaire de demande vous sera adressé**. Si vous pensez pouvoir prétendre à cette rémunération et que vous n'ayez pas reçu ce formulaire, vous pouvez contacter le secrétariat (Tel : 03.28.37.45.60) ou adresser un mail à johanne.sanchez@ghtpsy-npdc.fr.

Si vous êtes demandeur d'emploi, indemnisé par l'assurance chômage, quel que soit votre âge, vous ne pouvez pas prétendre à la bourse d'études sanitaires et sociales ni à la rémunération de la Région.

Sécurité sociale

Une copie de l'attestation d'ouverture des droits à la sécurité sociale est à fournir. Pour l'éditer, il faut créer un compte sur le site <http://www.ameli.fr/> . **A remettre au plus tard le Mercredi 7 Janvier 2026**.

Adhésion à la responsabilité civile étudiante – vie privée

Nous vous demandons d'adhérer pour l'année 2026 à une compagnie d'assurance couvrant la responsabilité civile étudiante vie privée, une copie de votre attestation est à remettre à l'Institut.

Pour information, certaines compagnies d'assurance couvrent gratuitement et sans condition la responsabilité civile des étudiants (MACSF, M NH...).

Spécificité des stages auprès de mineurs

Dans le cas où vous êtes affecté(e) en stage auprès d'enfants mineurs, vous devrez impérativement présenter au terrain de stage un certificat d'honorabilité « *garantissant que vous n'ayez pas de condamnation vous empêchant d'intervenir auprès de mineurs, inscrite sur votre casier judiciaire ou au Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles et Violentes (FJAISV)...* ». Vous trouverez plus d'informations sur le site suivant :

<https://honorabilite.social.gouv.fr/jai-besoin-dune-attestation-dhonorabilite>

Autorisations

Dans le cadre de la transmission des résultats de semestres, de données personnelles aux terrains de stage et de l'utilisation de photographies, il vous est demandé de compléter **les attestations d'autorisation en Annexe 4**.

Situation de handicap

Si vous bénéficiez de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez dès à présent prendre contact avec notre référente handicap, Mme Johanne SANCHEZ – Tél : 03.28.37.45.62 - johanne.sanchez@ghtpsy-npdc.fr

Aussi, **pensez à vérifier que votre notification de la MDPH est toujours valable** et/ou à réaliser les formalités auprès de la MDPH dans un délai raisonnable de 4 mois minimum avant le début de la formation.

Afin d'anticiper la mise en œuvre de l'aménagement de votre formation dans le cadre d'un handicap, demandez au médecin agréé, et/ou à votre orthophoniste et/ou à un autre professionnel de santé le cas échéant, un certificat de préconisations concernant votre situation.

Notre politique d'accueil et d'accompagnement en formation des personnes en situation de handicap a pour objectif de favoriser l'accessibilité à la formation et l'intégration aux métiers de la santé (infirmier, aide-soignant, cadre de santé) de toute personne en situation de handicap, pérenne ou ponctuelle, dans la limite de la compatibilité avec les aptitudes physiques et psychologiques qu'impose l'exercice de la profession. Celle-ci est téléchargeable sur notre site.

Tarifs des repas du self

Les repas du midi peuvent être pris au self du personnel de l'EPSM de l'agglomération lilloise, situé au 1 rue de Lommelet à Saint-André-Lez-Lille.

L'achat de carnets de tickets repas est possible les mardis et jeudis de 13h à 15h00 (priorité aux étudiants de 13h à 13h30). Le montant varie en fonction du nombre et du type de carnets achetés :

A titre indicatif : * 1 carnet de 10 tickets blancs vaut 18,50 € (1 ticket blanc donne droit au plat du jour)
* 1 carnet de 50 tickets jaunes vaut 27,50 € (1 ticket jaune donne droit à une entrée, un dessert, une boisson ou le plat pour 4 tickets jaunes).

Fournitures scolaires recommandées

Nous vous conseillons de vous munir :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Feuilles ou cahiers | <input type="checkbox"/> Papier blanc pour l'impression de documents en salle informatique |
| <input type="checkbox"/> Crayons, stylos | <input type="checkbox"/> Gomme, scotch, agrafeuse, ciseaux, colle, correcteur en rouleau |
| <input type="checkbox"/> Surligneurs | <input type="checkbox"/> Calculatrice simple (sans mémoire) |

Annexe 1

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM D'USAGE :

NOM PATRONYMIQUE :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance

Sexe : H F

Nationalité :

RQTH ou Situation d'Handicap (Référent handicap de l'Institut : Johanne Sanchez ☎ 03.28.37.45.62)

N° immatriculation à la Sécurité Sociale :

Caisse d'affiliation :

Domicile de l'élève :

.....

.....

Email (**obligatoire**) :

① Fixe : / / / / ② Portable : / / / /

Domicile parental :

.....

Personne à joindre en cas d'urgence :

Votre lien de parenté avec cette personne :

① Fixe : / / / / ② Portable : / / / /

STAGES :

Possédez-vous un véhicule pour vous rendre en stage ?

OUI NON

SITUATION FAMILIALE DE L'ELEVE :Célibataire Marié(e) ou Vivant maritalement: Autre(s) : Précisez :

Nombre d'enfant(s) à charge :

Nom	Prénom	Age	Classe

TITRE D'INSCRIPTION au concours d'entrée à l'Institut de Formation d'Aides Soignants :

.....
.....
.....

Intitulé du BAC : Année d'obtention :

.....
.....

FORMATION :

Précisez-le(s) diplôme(s) obtenu(s) ou le niveau d'études :

.....
.....
.....

Activité avant l'entrée en formation à l'Institut de Formation d'Aides Soignants G. Daumezon : Activité professionnelle - Précisez :

.....
.....

 Etudes - Précisez :

.....
.....

 Autres - Précisez :

Annexe 2



Information à destination des apprenants des formations sanitaires et sociales dont le suivi est assuré avec SolSTISS

Information sur le traitement de vos données à caractère personnel

Les informations recueillies lors de votre inscription et tout au long de votre formation agréée, autorisée et financée par la Région Hauts-de-France font l'objet de traitements informatiques destinés :

- au suivi des parcours de formation ;
- à l'alimentation de votre compte personnel de formation, le cas échéant ;
- aux évaluations des formations ;
- au suivi statistique des formations.

Ces traitements sont mis en œuvre par :

Région Hauts-de-France
Siège de Région
151 avenue du Président Hoover
59555 LILLE CEDEX

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, la licéité de ces traitements se réfère à l'article 6 (1).e du RGPD pour l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi la Région en vertu des articles 53 à 55, et 73 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et à l'article 6 (1).c du RGPD, relativement au respect d'une obligation légale à laquelle la Région est soumise en vertu du décret n°2019-1049 du 11 octobre 2019 (compte personnel de formation).

La fourniture des données est obligatoire et réglementée par les textes cités ci-dessus. À défaut d'un dossier complet, il ne pourrait y être donné suite par la Région Hauts-de-France.

Les données sont maintenues en base active 12 mois après la fin de la formation. À l'issue de ce délai, elles seront conservées selon leurs durées d'utilité administrative (en moyenne 10 ans) puis supprimées ou susceptibles d'être archivées selon la réglementation en vigueur.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services de la direction de la recherche, de l'enseignement supérieur et des formations sanitaires et sociales de la Région Hauts-de-France, de l'organisme dans lequel l'apprenant suit sa formation, de la Caisse des Dépôts et Consignations (pour le compte personnel de formation) et le cas échéant, de Pôle Emploi et des organismes chargés par la Région Hauts-de-France d'une mission d'évaluation.

Vous bénéficiez d'un droit général d'accès, de rectification, de limitation des informations vous concernant. Vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous s'opposer au traitement, demander l'effacement de vos données, sauf si ces droits ont été écartés par une disposition législative.

Pour exercer vos droits ou pour les questions concernant les activités de traitement des données mises en œuvre par la Région Hauts-de-France, veuillez contacter le délégué à la protection des données (DPO) de la Région Hauts-de-France www.hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes

Si vous estimez, après avoir contacté le DPO, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr (CNIL, 3 place Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris cedex).

Date et signature de l'étudiant ou élève
précédées de la mention "lu et approuvé" :

Annexe 3

Institut de Formation Georges DAUMEZON
1 Rue de Lommelet - BP 4
59871 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE CEDEX
Tél : 03/28/37/45/60 – Fax : 03/28/37/45/69
institut.daumezon@ghtpsy-npdc.fr

Année scolaire 2026
Promotion Aide-Soignant 2026

NOM :

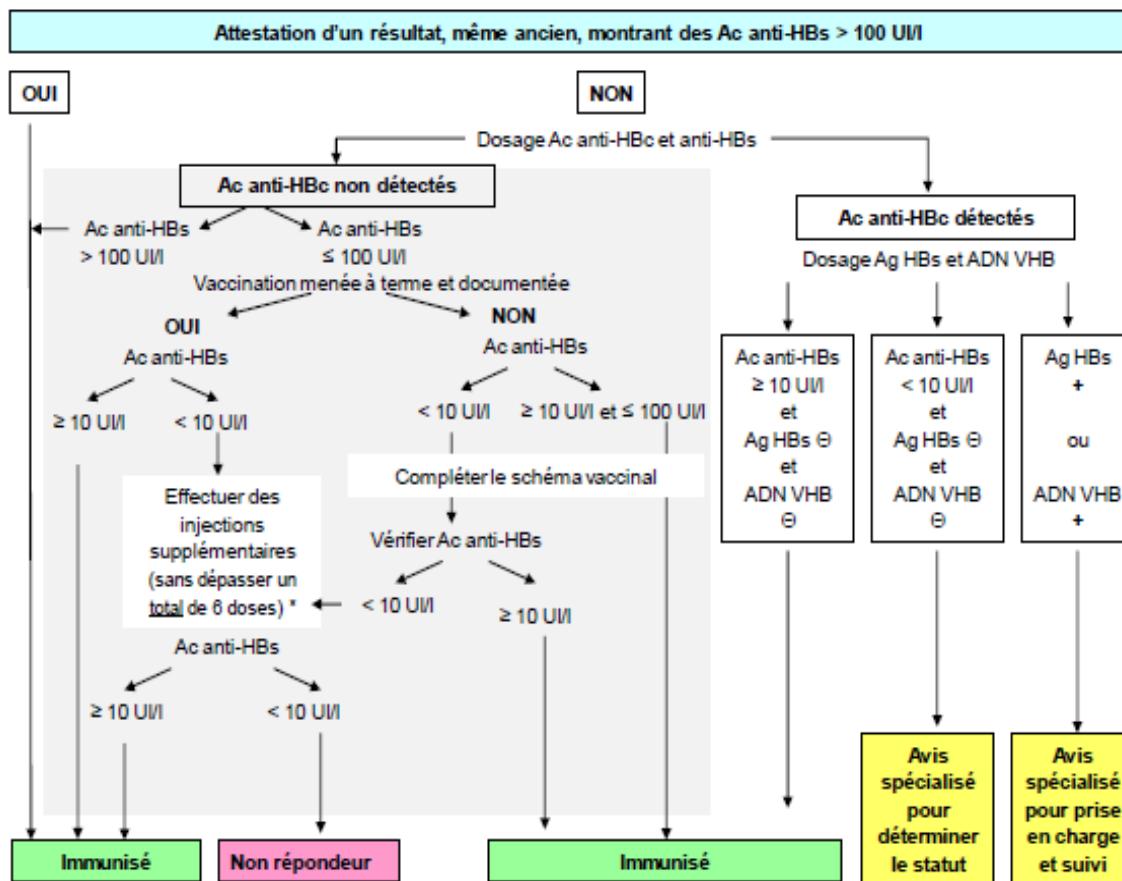
Prénom :

Date de naissance :

**Les élèves doivent obligatoirement remplir les conditions d'immunisation
pour être admis en formation le 7 JANVIER 2026**

VACCINATIONS OBLIGATOIRES		
Types de vaccinations	Dénomination de la spécialité vaccinale utilisée Doses et dates des injections Numéros des lots	Cachet et signature du médecin ↓
<u>B.C.G.</u> 1 ^{ère} Vaccination 2 ^{ème} Vaccination		
I.D.R. à 10 UI de tuberculine Datant de moins de 3 mois pour connaître niveau d'immunisation à la rentrée en formation	Date : Lecture :	
<u>Diphthérie, Tétanos, Coqueluche</u> <u>Poliomyélite</u> Rappel à l'âge de	DATE 1^{ère} injection : DATE 2^{ème} injection : DATE 3^{ème} injection : 6 ans - 11-13 ans - 25 ans -	
<u>Diphthérie, Tétanos, Poliomyélite</u>	45 ans - 65 ans - Puis tous les 10 ans -	
Hépatite B : Il n'est pas possible de déroger à l'obligation vaccinale contre l'Hépatite B		
<u>3 injections</u> <u>J0, J30 et à 6 mois</u> <u>Dosage des anticorps anti HBS</u> (Cf. dos de cet imprimé)	DATE 1^{ère} injection : DATE 2^{ème} injection : DATE 3^{ème} injection : Ac anti HBS : Joindre OBLIGATOIREEMENT la feuille de RESULTAT de l'examen sérologique	
VACCINATIONS RECOMMANDÉES		
Varicelle (recommandée si pas d'antécédent et sérologie négative)	Date :	
Rougeole (recommandée à partir de 28 ans si pas d'antécédent et sérologie négative)	Date :	
La vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée tous les ans.		
La vaccination contre le SARS-CoV-2 (covid 19) est fortement recommandée.		
La vaccination contre la méningite C est recommandée en France pour les enfants, adolescents et jeunes adultes de l'âge de 1 an à 24 ans inclus		

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4^e de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)



Hépatite B

Vaccination

Chez les personnes soumises à l'obligation d'immunisation

La vaccination est obligatoire chez les professionnels exposés au risque de contamination (en particulier le sang et les liquides biologiques) dans des établissements de soins ou de prévention, dont les services départementaux d'incendie et de secours et chez les élèves ou étudiants pour certaines filières de formations sanitaires [3].

Ces personnes sont considérées comme immunisées si elles produisent une attestation médicale

comportant un résultat, même ancien, d'anticorps anti-HBs > 100 UI/l. Dans ce cas, aucun dosage ultérieur ni vaccination supplémentaire n'est requis.

Si le certificat d'immunisation n'est pas produit, la conduite à tenir est détaillée dans le nouvel arrêté du 2 août 2013 fixant leurs conditions d'immunisation [4].

Schémas vaccinaux accélérés dans certains cas particuliers

Lorsqu'une protection doit être rapidement acquise chez des personnes adultes non immunisées, un schéma accéléré est recommandé [5]. Les personnes concernées sont :

- les personnes en situation de départ imminent en zone d'endémie ;
- les personnes détenues ;
- les patients en attente de greffe d'organe solide, en particulier de greffe de foie ;
- à titre exceptionnel, les étudiants des filières médicales et paramédicales et les professionnels visés par les arrêtés du 6 mars 2007 et du 15 mars 1991.

Le schéma vaccinal comprend trois injections en 21 jours suivies d'un rappel à un an selon les modalités suivantes :

- vaccin Engerix B® 20 µg / 1 ml : une injection à J0, suivie d'une deuxième injection à J7 et d'une troisième injection trois semaines après la première (J0, J7, J21). Il est indispensable d'effectuer une quatrième injection (rappel) à 1 an (M12).
- vaccin Genhevac® 20 µg / 0,5 ml : une injection à J0, suivie d'une deuxième injection à J10 et d'une troisième injection trois semaines après la première (J0, J10, J21). Il est indispensable d'effectuer une quatrième injection (rappel) à 1 an (M12).

Le dosage des anticorps Anti-HBs s'effectue un mois après la quatrième injection chez les professionnels de santé et les personnes en attente de greffe afin de dépister les non-répondeurs.

ATTESTATION D'AUTORISATION

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,

Autorise

N'autorise pas

l'Institut de Formation Georges Daumezon, représenté par Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur, de publier sur le site internet www.institut-formation-daumezon.fr les résultats des modules 1 à 10 durant toute la scolarité.

Autorise

N'autorise pas

l'Institut de Formation Georges Daumezon, représenté par Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur, à transmettre des données personnelles (téléphone, n° de sécurité sociale, date de naissance...) aux terrains de stage et à l'administration hospitalière durant toute la durée de la formation. (***Sans autorisation de votre part, vous n'aurez pas accès aux terrains de stage utilisant les dossiers patients informatisés à savoir que beaucoup d'Etablissements utilisent ce dispositif aujourd'hui.***)

Fait à , le / /

Signature :

ATTESTATION

Je soussigné(e)

Formation :

AS promotion 2026

Demeurant à

.....

.....

- Autorise
- N'autorise pas

L'Institut de Formation Georges Daumezon à

- Me photographier, m'interviewer, me filmer et utiliser mon image à des fins de communication (actions publicitaires, brochures d'informations, site internet, réseaux sociaux...) dans le cadre de la promotion de notre offre de formation.

En conséquence, j'autorise l'Institut à fixer, diffuser, reproduire et communiquer au public les images prises dans le cadre de la présente.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par l'Institut ou cédées à des tiers sous toute forme et tous supports, intégralement, pour une durée de 10 ans.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à ma vie privée et/ou de me porter préjudice.

Je me reconnaiss entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Fait à, le

Signature

Annexe 5**RENTREE SCOLAIRE - Promotion aide-soignante 2026****DOSSIER A RENDRE EN SALLE TD 206 Le MERCREDI 7 JANVIER 2026 à 9h00****Seuls les dossiers complets seront acceptés.****Tout élève n'ayant pas communiqué l'ensemble des pièces demandées se verra refuser l'accès aux cours.**

Le dossier d'inscription est composé de :

Pièces à fournir	Cadre réservé à l'élève	Cadre réservé à l'administration
<u>Certificat médical par un médecin agréé</u> , attestant de l'absence de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.		
<u>Fiche de vaccinations dûment complétée</u> - tampons, dates et signatures du médecin et <u>Feuille de résultat de l'examen sérologique</u> (Annexe 3)		
<u>Compte-rendu d'une radiographie pulmonaire</u> datant de moins de 3 mois		

En cas de situation de handicap, un certificat de préconisations d'un médecin agréé et/ou de votre orthophoniste et/ou d'un autre professionnel de santé le cas échéant sera à fournir à la référente handicap lors de votre entretien afin de mettre en place les aménagements nécessaires. Merci de contacter johanne.sanchez@ghtpsy-npdc.fr pour prendre rendez-vous ou pour tout renseignement au préalable.

<u>Elève relevant du régime Général de la Sécurité Sociale ou d'un régime particulier</u> Copie de <u>l'attestation d'ouverture des droits</u> (en date du mois de Novembre ou Décembre 2026)		
Attestation d'assurance couvrant la <u>Responsabilité Civile Etudiante – vie privée</u> pour l'année scolaire 2026 (adhésion gratuite à la MACSF, M NH ...)		
<u>1 photo d'identité couleur</u> (non scannée, non photocopiée) avec nom et prénom inscrits au dos		
<u>Fiche de renseignements</u> dûment complétée (Annexe 1)		
Document « Information à destination des apprenants des formations sanitaires et sociales dont le suivi est assuré avec Solstiss » en <u>Annexe 2</u> à rendre signé		
<u>Photocopie recto-verso sur une seule page de la carte nationale d'identité en cours de validité</u>		
<u>Attestations d'autorisation</u> (Annexe 4)		

Merci de ne pas imprimer ce dossier en recto/verso.